



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°18 RAMPE DU VENGEUR
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT SITUÉ AU N°17 RAMPE DU VENGEUR)
LE MERCREDI 3 JANVIER 2024**

PL/BM
APM 23/2725

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SARL LOGISTIQUE ET DEMENAGEMENT DE POITOU-CHARENTES (nom commercial « AGENT DEMECO » (SIRET N°397 559 162 00011), sise 2 route de Surgères à 17430 TONNAY-CHARENTE, en date du 13 décembre 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (Madame Caroline FOSSET),

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°17 Rampe du Vengeur, l'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°18 Rampe du Vengeur, le mercredi 3 janvier 2023, de 08h00 à 17h00.

- Cet espace sera réservé au stationnement du camion de déménagement de l'entreprise LDPC, sur une longueur de sept mètres linéaires.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise et le présent arrêté municipal devra être obligatoirement affiché.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 13 décembre 2023
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 décembre 2023